CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-151

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures,
Présents :	46	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	17	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	14	après convocation légale en date du 1er juillet 2025, sous la
Votants :	60	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :
MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :
MME Béatrice ANTONY, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL. 2025, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL. 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA VIGIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche action n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire de la digue de la Vigière, système d'endiguement protégeant les habitants de la ville basse de Saint-Flour du risque inondation, suite au transfert de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la digue de la Vigière doit faire l'objet de travaux de réfection suite à l'apparition de nombreux désordres sur l'ouvrage qui déstabilisent la structure et peuvent occasionner l'apparition de brèches ;

Rappelant que le projet de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour prévoit un montant total de 490 000 € H.T. pour réaliser l'ensemble des travaux qui ont été fléchés afin d'atteindre le niveau de protection NP2, correspondant à une crue trentennale, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	**Montant H.T.**
Dessouchage : procéder à l'enlèvement d'un arbre de gros diamètre et de 2 souches de gros diamètre y compris démontage et remontage de l'enrochement.	3 000 €
Maçonnerie, bétons : procéder aux réparations des ouvrages dégradés (mur, muret, perré) en priorisant les désordres principaux (gravité moyenne à forte) afin de maintenir leur intégrité à court terme : rejointoiements, régénération de maçonneries, traitement de fissures (Tronçons 1, 5 et 6).	120 000 €
Fermeture digue MUR 1 : procéder à la reconstruction du muret et à la constitution d'une rampe au niveau du tronçon 6 pour la fermeture d'un accès piétons en berge proche collège. Linéaire de 11,5 ml.	20 000 €
Fermeture digue MUR 2 : procéder à la reconstruction du mur surmontant l'endiguement au niveau du tronçon 3. Mise en place d'une fermeture amovible au niveau du passage du bief et de la rue de la Vigière par une barrière étanche amovible. Linéaire de 45 ml.	80 000 €
Ouvrages hydrauliques traversants (OHT) : protéger côté rivière, par la pose de clapets ou de dispositifs équivalents, les exutoires des OHT qui constituent un contournement de l'endiguement : 15 clapets sur conduites fonctionnelles et 10 obturations d'espacement entre maçonneries ou de conduites hors services.	35 000 €
Sous-œuvre : conforter en sous-œuvre le mur poids en maçonnerie sur le tronçon 5 avec le principe de longrine déjà mis en œuvre en le prolongeant vers l'amont et vers l'aval. Linéaire de 100 ml.	150 000 €
Maîtrise d'œuvre et aléas	82 000 €
TOTAL H.T.	**490 000 €**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Rappelant que la digue de la Vigière a intégré l'avenant 2024 au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant Lot et peut ainsi bénéficier d'une aide de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-736 en date du 18 décembre 2024, approuvant le plan de financement 2025-2026 des travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour ;

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Précisant que les dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès des deux financeurs qui avaient été fléchés dans la décision de la Présidente n°2024-736, à savoir le Fonds vert (à hauteur de 56%, soit 276 000 €) et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (à hauteur de 24%, soit 116 000 €) ;

Précisant que le reste à charge pour Saint-Flour Communauté pourrait donc s'élever à 98 000 € en cas d'obtention de ces financements ;

Considérant que des pièces complémentaires ont été demandées suite à l'instruction du dossier déposé auprès du Fonds vert et qu'il est notamment exigé une délibération approuvant le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-514 en date du 7 avril 2025, portant autorisation du système d'endiguement de la Vigière FRSE01500001 protégeant contre l'inondation de l'Ander situé sur la Commune de Saint-Flour, au bénéfice de Saint-Flour Communauté ;

Précisant que l'article 7 dudit arrêté préfectoral prescrit l'actualisation de l'Étude De Dangers (EDD) dans un délai de 2 ans suivant la notification de cet arrêté et que cette mise à jour doit porter sur les éléments suivants :
- Un modèle hydraulique 2D présentant les hypothèses retenues (conditions aux limites, calage, analyse critique, incertitudes…) ;
- Une étude de sensibilité afin d'étudier l'impact sur la ligne d'eau d'une obstruction partielle des arches du pont Neuf par des embâcles et des effets du changement de régime (dénoyé, ennoyé) lorsque le niveau d'eau dépasse les arches du pont. Cette analyse peut le cas échéant être approchée par la production d'un scenario de défaillance fonctionnelle lié à l'obstruction (partielle) du pont par des embâcles ;
- Une justification des revanches tenant compte du modèle hydraulique 2D, y compris de la revanche du pont Neuf afin de justifier qu'aucune entrée d'eau via surverse du parapet ne se produise ;
- Les profils en long et travers en tenant compte des caractéristiques des ouvrages après travaux ;
- Le dossier PRO des travaux projetés ;
- Une actualisation de l'analyse des risques afin de justifier la tenue des digues mais également du pont Neuf au regard des pressions exercées (régime dénoyé, ennoyé) ;
- La mise à jour/établissement de cartographies issues du modèle 2D présentant la cartographie des venues d'eau avec et sans digue pour le niveau de protection, les différentes cartographies doivent également être fournies selon un format électronique vectoriel ;

Considérant que l'actualisation de cette EDD doit intervenir avant tout démarrage de travaux, retardant la mise en œuvre effective des travaux qui avait été envisagée durant l'année 2025 ;

Considérant que le planning prévisionnel de ce projet pourrait être ajusté comme suit :
- Mise à jour de l'étude de dangers (EED) : 1er semestre 2026 ;

- Réalisation des travaux de réfection du système d'endiguement (dessouchage, maçonnerie, bétons, ouvrages hydrauliques traversants, sous-œuvre et fermeture des murs) : 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 30 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour tel que détaillé ci-dessus ;**

- **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250707-DELIB2025-151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025